



Flash News

Loi N°2010-18 du 17 Décembre 2010.

La loi de finances 2011 vient d'instaurer des nouvelles dispositions suivantes :

1. La facturation d'une avance au profit des personnes physiques non soumises au régime réel ;
2. Elargissement du champ d'intervention du FODEC ;
3. Changement des critères d'application de la retenue à la source sur marché ;

1. Avance 1% sur les ventes à des personnes physiques non soumises au régime réel

La loi de finances 2011 a instauré une avance de 1% applicable sur le montant brut des acquisitions, auprès **des entreprises de production industrielle et des entreprises de commerce en gros**, par des personnes physiques autres que celles soumises au régime réel.

L'avance collectée est soumise aux mêmes règles régissant la retenue à la source en matière de paiement, de contrôle ou de constatation des infractions et de contentieux y afférents.

Les entreprises soumises à l'obligation de facturer la dite avance sont tenues de déposer, dans un délai ne dépassant pas le 28 février de chaque année, une déclaration des sommes et des avances qu'elles ont facturées avec l'identité complète des bénéficiaires ayant fait l'objet de la facturation de l'avance.

2. Extension de domaine d'intervention du FODEC

La loi de finances 2011 a étendu le champ d'application du fond de développement de la compétitivité industrielle « FODEC » **aux secteurs des services et de l'artisanat.**

La liste des produits et des services soumis à la taxe professionnelle de 1% sera fixé par décret.

Ainsi le fond de développement de la compétitivité industrielle est désormais appelé **« Fond de la compétitivité dans les secteurs de l'industrie, des services et de l'artisanat ».**

3. Assouplissement d'application de la retenue à la source sur marché

La loi de finances 2011 est venue supprimer le critère de conclusion d'un marché pour l'application de la retenue à la source de 1.5%.

En effet, la retenue à la source de 1.5% est désormais imposée sur les règlements supérieurs ou égaux à 2000 dinars et payés par des personnes morales et des personnes physiques soumises au régime réel d'imposition au titre des acquisitions de marchandises, de matériel, d'équipement et de services et ce sous réserve des taux spécifiques.

Cordialement vôtre,

*GSAudit&Advisory
Département Tax*